

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

### **PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - OBJECTIF 2025**

N°2022-87-PPA 13 DU 2 MAI 2022

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
Le Préfet du département du Var,  
Le Préfet du département de Vaucluse,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.222-1, L.222-4 à L.222-7, L.223-1, R.123-1 à R.123-23, R.221-2 et R.222-13 à R.222-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 3 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 13 septembre au 22 octobre 2021 inclus sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la décision de cas par cas n° F-093-20-P-0033 de l'Autorité Environnementale en date du 22 septembre 2020 ;
- Vu** les avis des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, respectivement les 3 mars, 14 et 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA) n° 2021/9 en date du 12 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2021-30 en date du 19 mai 2021 ;
- Vu** les avis recueillis auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale du département des Bouches-du-Rhône sur le projet conformément à l'article R.222-21 du code de l'environnement ;
- Vu** les avis recueillis auprès des Parcs naturels régionaux sur le projet conformément à l'article R.333-15 du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête publique remis en date du 7 décembre 2021 par son Président au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le nouveau projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône élaboré suite aux réunions du comité de pilotage départemental, des groupes de travail thématiques de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique ;

Considérant que les travaux d'évaluation du PPA des Bouches-du-Rhône, réalisés en 2018 ont conclu à la nécessité de réviser le plan, décision actée en comité de pilotage du 30 janvier 2019 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'évaluation du plan de protection de l'atmosphère réalisée en 2018 et la situation en matière de qualité de l'air sur les Bouches-du-Rhône imposent la mise en œuvre de nouvelles actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air, et notamment ne plus dépasser la valeur limite relative au dioxyde d'azote et tendre vers les valeurs recommandées par l'OMS en 2005 pour les particules fines ;

Considérant l'avis favorable émis le 7 décembre 2021 par la commission d'enquête publique sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône – objectif 2025, assorti de cinq recommandations dont il convient de tenir compte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **Arrête**

### **Article 1 : Périmètre**

Le Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône – objectif 2025, figurant en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Il remplace le Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône approuvé le 17 mai 2013.

Il concerne les 107 communes ci-après :

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Berre-L'Étang, Bouc-Bel-Air, Boulbon, Cabriès, Cadolive, Carnoux-En-Provence, Carry-Le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges-Les-Pins, Éguilles, Ensues-La-Redonne, Eyguières, Fontvieille, Fos-Sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Grans, Gréasque, Istres, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Fare-Les-Oliviers, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Rove, Le Tholonet, Les Baux-de-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Martigues, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mouriès, Paradou, Pélissanne, Pertuis, Peynier, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Estève-Janson, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-Les-Remparts, Saint-Paul-les-Durance, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Saintes-Maries-de-la-Mer, Salon-de-Provence, Sausset-Les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Tarascon, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vernègues, Vitrolles.

### **Article 2 : Abrogation du Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 17 mai 2013**

A compter de sa date de publication, le présent arrêté et ses annexes (Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône – objectif 2025 ; fiches-actions du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône – objectif 2025 ) abrogent l'arrêté du 17 mai 2013 portant approbation du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône. L'arrêté de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de protection de l'atmosphère révisé, en date du 14 mai 2014, demeure en vigueur.

### **Article 3 : Mesures spécifiques**

Au titre de l'article L.222-6 du Code de l'Environnement, afin d'atteindre les objectifs définis par le plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.

Ces autorités communiquent chaque année au représentant de l'État dans le département toute information utile sur les actions engagées contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

#### **Article 4 : Mise à disposition du public**

Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret 13006 Marseille

à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur – Unité Air Climat Transition Énergétique, 36 Boulevard des Dames 13002 Marseille

Ces documents peuvent également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur aux adresses suivantes :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ameliorer-durablement-la-qualite-de-l-air-r2473.html>

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité maître d'ouvrage auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées à l'adresse électronique suivante : [uacte.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uacte.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 5 : Suivi du plan**

Il est institué un comité de suivi du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, composé des partenaires ayant contribué à l'élaboration du PPA (collectivités territoriales, opérateurs économiques, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées, services de l'État).

Ce comité de suivi permet de suivre au cours du temps, dans la mesure du possible, la mise en œuvre effective des actions prévues au PPA, les réductions d'émissions associées, et les évolutions des concentrations et des populations exposées aux dépassements des normes de qualités de l'air.

De manière spécifique, le comité rend compte de l'atteinte au cours du temps des objectifs du plan :

- plus aucune station fixe de surveillance dépassant la valeur limite en NO<sub>2</sub> à l'horizon 2022 (40µg/ m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) ;
- plus aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> en 2025 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

Le comité de suivi se réunit deux fois par an.

#### **Article 6 : Évaluation du PPA**

Tous les cinq ans, le PPA des Bouches-du-Rhône fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, il pourra, le cas échéant, être révisé dans les conditions prévues par les articles L.222-4 et R.222-30 du Code de l'Environnement.

#### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

## Article 8 : Exécution

Le préfet des Bouches-du-Rhône ;  
Le préfet du Var ;  
Le préfet de Vaucluse ;  
La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône ;  
le Préfet Maritime de la Méditerranée ;  
Le Sous-Préfet d'Istres ;  
Le Sous-Préfet d'Arles ;  
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;  
Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Cote d'Azur ;  
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;  
Les Maires des communes listées à l'article 1 ;  
Les Présidentes et Présidents des établissements de coopération intercommunale opérant sur le périmètre défini à l'article 1 ;  
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée ;  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;  
Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;  
Le Directeur départemental des services de l'Éducation nationale ;  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Le Commandant du bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;  
L'ensemble des opérateurs économiques et des associations de protection de l'environnement mentionnés dans les fiches-actions du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône – objectif 2025 ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9 : Publication

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var, et de Vaucluse. Un avis de publication est inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait le **- 2 MAI 2022**

Le Préfet de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

  
**Christophe MIRMAND**

Le Préfet du Var

  
Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Le Préfet,  
  
Bertrand GAUME